

## L'Observatoire Economique et Social

### Les prévisions démographiques et financières du régime des salariés agricoles - Période 2015 à 2019 -

***Le régime des salariés agricoles devrait bénéficier d'une croissance des populations de bénéficiaires et d'actifs cotisants jusqu'en 2019.***

***La progression des dépenses du régime, en moyenne de + 2,0 % par an entre 2015 et 2019, résulte principalement des hausses des montants de prestations légales et de charges techniques. Quant aux recettes, elles augmenteraient au même rythme que les dépenses.***

***Ainsi, le déficit du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, se réduirait en 2015 et resterait proche de l'équilibre à partir de 2016 grâce aux transferts provenant du régime général et destinés à le compenser.***

#### **Croissance des populations de bénéficiaires**

La population protégée en maladie comprend les actifs cotisants, une partie des retraités, moins d'un quart étant protégé, ainsi que l'ensemble des ayants droits de ces deux catégories. Jusqu'en 2019, la population protégée en maladie devrait augmenter en moyenne de + 0,7 % par an. Cette prévision n'intègre pas l'impact de la Protection universelle maladie (PUMA). La progression de la population protégée trouve son origine dans la hausse conjointe des effectifs de retraités et des actifs cotisants dans ce régime (tableaux 1 et 2). Deux décrets, assouplissant les conditions d'ouverture et de maintien des droits des assurances maladie-maternité-invalidité-décès, pourraient soutenir la croissance des effectifs protégés en maladie. Après celui étendant le maintien des droits aux prestations en nature de deux à trois ans en 2014 (décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013), un second décret élargit l'accès à l'assurance maladie en assouplissant la condition liée au nombre d'heures travaillées pour bénéficier de droits en cas de maladie ou de maternité (décret n°2015-86 du 30 janvier 2015).

Le nombre de familles bénéficiaires resterait stable jusqu'en 2019, malgré la possibilité laissée aux familles de choisir le régime d'affiliation.

Les effectifs de retraités progresseraient au rythme annuel moyen de + 0,8 % jusqu'en 2019. Cependant, l'évolution serait variable selon les années et elle serait déterminée par les reports d'âge de départ à la retraite, ou encore par la transformation des versements forfaitaires uniques en pensions, ou bien par le dispositif « Carrières longues » de 2012 qui permet de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Les effectifs d'actifs cotisants progresseraient au rythme annuel moyen de + 0,8 % jusqu'en 2019. Le régime agricole connaît depuis 2013 un dynamisme de l'emploi dans tous les secteurs d'activité, à l'exception du tertiaire. Cette situation favorable de l'emploi devrait se maintenir en 2015 et serait moindre à partir de 2016.

**Tableau 1**

**PREVISIONS DE POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019**

	2014	Prévisions				
		2015	2016	2017	2018	2019
Personnes protégées en maladie	1 833 227	1 854 570	1 868 837	1 878 275	1 886 968	1 896 061
Familles bénéficiaires de prestations légales	155 839	155 901	155 964	156 026	156 089	156 151
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 494 801	2 530 672	2 539 333	2 564 906	2 583 070	2 602 488
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	26 137	26 586	27 055	27 564	28 110	28 683
Actifs cotisants	688 675	696 727	706 303	711 711	715 000	718 330

- Dénombrement au 1<sup>er</sup> juillet : personnes protégées en maladie, bénéficiaires d'un avantage retraite et actifs cotisants.
  - Dénombrement au 31 décembre : familles bénéficiaires de prestations légales, bénéficiaires de pensions d'invalidité.
- Source : MSA

**Tableau 2**

**PREVISIONS D'EVOLUTION DES POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019**

	2015	2016	2017	2018	2019	Rythme annuel moyen
Personnes protégées en maladie	+1,2%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	+0,5%	<b>+0,7%</b>
Familles bénéficiaires de prestations légales	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	<b>+0,0%</b>
Bénéficiaires d'un avantage retraite	+1,4%	+0,3%	+1,0%	+0,7%	+0,8%	<b>+0,8%</b>
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	+1,7%	+1,8%	+1,9%	+2,0%	+2,0%	<b>+1,9%</b>
Actifs cotisants	+1,2%	+1,4%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	<b>+0,8%</b>

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

## Croissance des dépenses et des recettes jusqu'en 2019

Les dépenses des quatre branches du régime des salariés agricoles, d'un montant de 13,8 milliards d'euros en 2014 (tableau 3), progresseraient au rythme annuel moyen de + 2,0 % pour atteindre 15,2 milliards en 2019 (tableau 4). Cette croissance résulterait principalement des augmentations des montants de prestations légales et des charges techniques. En 2014, les prestations légales représentent 81,9 % de l'ensemble des dépenses. Leur montant progresserait au rythme annuel moyen de + 1,3 % jusqu'en 2019.

Quant aux charges techniques, elles ne représentent que 7,8 % du montant total des dépenses mais elles progresseraient de + 10,3 % en moyenne annuelle pour représenter 11,5 % des dépenses en 2019.

Les recettes (toutes branches confondues) s'élèvent à 13,7 milliards d'euros en 2014 (tableau 3). Ce montant augmenterait au rythme annuel moyen de + 2,0 % jusqu'en 2019 (tableau 4).

Le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget en 2014 (53,1 %). Leur montant augmenterait respectivement en moyenne annuelle de + 2,2 % et de + 2,0 % jusqu'en 2019.

Les recettes sont également constituées à 16,6 % par le montant de la compensation démographique vieillesse qui s'élève à 2,3 milliards d'euros en 2014. En 2019, ce montant représenterait 18,2 % des recettes du régime. Cette augmentation, en moyenne de + 4,0 % par an, résulte d'un ratio démographique entre retraités et cotisants qui se dégraderait sur la période 2014-2019, le nombre de bénéficiaires de pensions vieillesse âgés de plus de 65 ans (indicateur entrant dans le calcul de la compensation démographique) augmentant plus vite que les effectifs de cotisants.

Après un déficit de 12,4 millions d'euros en 2014 qui se réduirait en 2015, le solde du régime des salariés agricoles deviendrait excédentaire à partir de 2016 (3,4 millions d'euros). Les branches maladie, retraite et famille bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer leur solde, le résultat global du régime correspond exclusivement à celui de la branche accidents du travail et maladies professionnelles – ATMP, dont la compensation du régime général permet d'équilibrer uniquement la charge des rentes, mais pas la branche.

**Tableau 3**

### PREVISIONS DE MONTANTS DES DEPENSES ET DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2014	Prévisions				
		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dépenses</b>	<b>13 754,7</b>	<b>13 879,8</b>	<b>14 109,3</b>	<b>14 399,6</b>	<b>14 787,3</b>	<b>15 155,8</b>
Dont prestations légales (81,9%)	11 265,2	11 246,2	11 344,8	11 552,0	11 763,2	11 988,7
<b>Recettes</b>	<b>13 742,3</b>	<b>13 872,8</b>	<b>14 112,7</b>	<b>14 404,9</b>	<b>14 794,7</b>	<b>15 156,4</b>
Dont cotisations sociales (42,5%)	5 840,5	5 945,1	6 057,8	6 191,8	6 358,4	6 508,9
Dont compensation démographique (16,6%)	2 277,0	2 319,6	2 406,7	2 489,7	2 636,1	2 764,5
Dont contribution généralisée (10,6%)	1 452,1	1 476,8	1 504,8	1 527,4	1 562,5	1 600,0
Dont impôts et taxes affectés (6,4%)	879,1	916,5	925,7	940,6	944,8	955,3
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-12,4</b>	<b>-7,0</b>	<b>3,4</b>	<b>5,4</b>	<b>7,4</b>	<b>0,6</b>

(%) : Part dans les dépenses ou les recettes totales en 2014

Source : MSA

**Tableau 4**

### PREVISIONS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2015	2016	2017	2018	2019	Rythme annuel moyen
<b>Dépenses</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+2,1%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+2,0%</b>
Dont prestations légales	-0,2%	+0,9%	+1,8%	+1,8%	+1,9%	+1,3%
<b>Recettes</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+2,1%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+2,0%</b>
Dont cotisations sociales	+1,8%	+1,9%	+2,2%	+2,7%	+2,4%	+2,2%
Dont compensation démographique	+1,9%	+3,8%	+3,4%	+5,9%	+4,9%	+4,0%
Dont contribution généralisée	+1,7%	+1,9%	+1,5%	+2,3%	+2,4%	+2,0%
Dont impôts et taxes affectés	+4,3%	+1,0%	+1,6%	+0,4%	+1,1%	+1,7%

Source : MSA

## Progression annuelle moyenne de + 1,3 % des montants de prestations légales

Le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élève à 11,3 milliards d'euros en 2014, en hausse de + 1,3 % par rapport à 2013. Il atteindrait 12,0 milliards d'euros en 2019, au rythme moyen de + 1,3 % par an (tableaux 5 et 6). Cette croissance serait portée par l'augmentation des dépenses de la branche maladie et, dans une moindre mesure, par la hausse du montant des prestations retraite.

Le montant des prestations légales de la **branche maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2014 s'élève à 4,3 milliards d'euros. Ce montant devrait augmenter en moyenne de + 2,0 % par an pour atteindre 4,7 milliards d'euros en 2019, hors mesures nouvelles et conséquence de la mise en place de la PUMa. La progression des effectifs de personnes protégées en maladie, au rythme moyen de + 0,7 % par an (tableau 2), soutiendrait notamment la croissance des dépenses de soins de ville. Le léger recul des dépenses totales constaté en 2015 (- 0,1 %) résulterait de la baisse des montants de prestations exécutées en établissements imputés au régime, baisse consécutive au nouveau mode de calcul de la répartition des charges hospitalières publiques intervenu en 2014.

Les prestations légales de la **branche accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)**, d'un montant de 0,46 milliard d'euros en 2014, atteindraient 0,50 milliard d'euros en 2019, soit une progression annuelle moyenne de + 1,4 %. En 2015, la baisse des dépenses (- 1,7 %) résulterait exclusivement de celle du montant des prestations exécutées en établissements, en lien avec la modification des règles de répartition des dépenses publiques entre les différents régimes. A partir de 2016, la croissance des montants de prestations ATMP s'expliquerait principalement par la revalorisation du montant des rentes et par l'augmentation du nombre de victimes liée à la croissance de l'emploi salarié, et dans une moindre mesure par la hausse des versements d'indemnités journalières.

Pour la **branche famille**, le montant versé en 2014 aux bénéficiaires est de 0,77 milliard d'euros et il augmenterait progressivement pour s'établir à 0,79 milliard d'euros en 2019, en augmentation annuelle moyenne de + 0,6 %. Avec un nombre de familles qui devrait quasiment se maintenir jusqu'en 2019 (tableau 2), la croissance des montants s'expliquerait principalement par l'effet de la revalorisation des prestations et elle serait portée en grande partie par les allocations en faveur de la famille. La baisse des montants versés au titre de la petite enfance pèserait sur l'évolution totale des dépenses.

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2014. Ce montant atteindrait 6,0 milliards d'euros en 2019, selon un rythme annuel moyen de + 0,8 %. La croissance des dépenses de la branche retraite, et notamment des prestations de droits propres, s'expliquerait par la revalorisation des pensions (+ 0,9 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2019) et par une augmentation des effectifs de retraités (tableau 2).

Tableau 5

### PREVISIONS DES MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en million d'euros)	2014	Prévisions				
		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie-maternité-invalidité-décès (37,9%)	4 269,8	4 265,5	4 367,1	4 479,4	4 595,7	4 714,0
Accidents du travail et maladies professionnelles (4,1%)	464,8	456,7	467,9	478,4	489,5	498,2
Famille (6,8%)	767,5	763,1	764,1	771,5	780,7	790,4
Retraite (51,2%)	5 763,2	5 760,9	5 745,7	5 822,7	5 897,3	5 986,1
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>	<b>11 265,2</b>	<b>11 246,2</b>	<b>11 344,8</b>	<b>11 552,0</b>	<b>11 763,2</b>	<b>11 988,7</b>

(%) : Part dans les prestations légales en 2014

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



**Tableau 6**

**PREVISIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019**

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2015	2016	2017	2018	2019	Rythme annuel moyen
Maladie-maternité-invalidité-décès	-0,1%	+2,4%	+2,6%	+2,6%	+2,6%	+2,0%
Accidents du travail et maladies professionnelles	-1,7%	+2,4%	+2,3%	+2,3%	+1,8%	+1,4%
Famille	-0,6%	+0,1%	+1,0%	+1,2%	+1,2%	+0,6%
Retraite	-0,0%	-0,3%	+1,3%	+1,3%	+1,5%	+0,8%
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+1,9%</b>	<b>+1,3%</b>

Source : MSA

**Progression annuelle moyenne de + 2,2 % des cotisations sociales émises**

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, se montent à 5,8 milliards d'euros en 2014 (tableau 7). Ce montant devrait atteindre 6,5 milliards d'euros en 2019, en progression moyenne de + 2,2 % par an.

La situation favorable de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole devrait se maintenir en 2015. Néanmoins, la croissance du nombre d'heures rémunérées, indicateur représentatif du volume de l'emploi, devrait être moindre à partir de 2016.

La progression des cotisations sociales serait principalement portée par l'évolution du montant des cotisations des branches retraite et maladie (respectivement + 3,0 % et + 2,7 % en moyenne annuelle jusqu'en 2019). Dans la branche retraite, l'augmentation progressive des taux de cotisation, destinée à financer l'avancée des départs à la retraite à 60 ans des carrières longues, aboutirait à une croissance des cotisations de cette branche légèrement plus élevée que celle des autres branches.

Dès 2015, les taux de cotisation de la branche famille font l'objet d'une modulation selon le revenu, mesure instaurée par le pacte de responsabilité et de solidarité.

**Tableau 7**

**PREVISIONS DES MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019**

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en million d'euros)	2014	Prévisions				
		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie-maternité-invalidité-décès (35,1%)	2 048,9	2 117,6	2 174,0	2 232,2	2 292,2	2 346,6
Accidents du travail et maladies professionnelles (7,5%)	435,8	431,8	453,2	461,8	471,9	480,6
Famille (13,2%)	770,0	715,7	656,4	652,1	672,4	691,1
Retraite (44,3%)	2 585,7	2 680,0	2 774,1	2 845,7	2 921,9	2 990,7
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>5 840,5</b>	<b>5 945,1</b>	<b>6 057,8</b>	<b>6 191,8</b>	<b>6 358,4</b>	<b>6 508,9</b>

(%) : Part dans les cotisations sociales en 2014

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



**Tableau 8****PREVISIONS D'EVOLUTION DES MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2015 A 2019**

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2015	2016	2017	2018	2019	Rythme annuel moyen
Maladie-maternité-invalidité-décès	+3,4%	+2,7%	+2,7%	+2,7%	+2,4%	<b>+2,7%</b>
Accidents du travail et maladies professionnelles	-0,9%	+5,0%	+1,9%	+2,2%	+1,8%	<b>+2,0%</b>
Famille	-7,0%	-8,3%	-0,7%	+3,1%	+2,8%	<b>-2,1%</b>
Retraite	+3,6%	+3,5%	+2,6%	+2,7%	+2,4%	<b>+3,0%</b>
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+1,9%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+2,2%</b>

Source : MSA

**Données**

Chaque année, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole réalise des prévisions démographiques et financières dans le cadre préparatoire de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). La direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) y participe en réalisant les prévisions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Ces prévisions, utilisées dans cette synthèse, sont celles retenues par la CCSS et elles portent sur une période de cinq ans, 2015-2019.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Le champ des données regroupe la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (CNAM) et de la branche retraite (CNAV) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

## Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale (DSS) transmet aux organismes de Sécurité sociale les hypothèses macro-économiques qui sont intégrées dans les prévisions financières de l'ensemble des régimes. En revanche, ces prévisions n'intègrent pas les mesures présentées dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2016.

### PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES POUR LA PERIODE 2015-2019

Evolution annuelle moyenne	Hypothèses d'évolution				
	2015	2016	2017	2018	2019
Prix hors tabac	+0,1%	+1,0%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et des indemnités en capital (au 1 <sup>er</sup> octobre)	+0,0%	+0,3%	+1,1%	+1,5%	+1,8%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%	+0,8%	+1,3%	+1,7%	+1,8%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,1%	+0,8%	+1,3%	+1,7%	+1,8%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+0,8%	+0,8%	+1,6%	+1,9%	+2,3%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+1,3%	+1,5%	+2,1%	+2,5%	+2,9%

Source : DSS

## Définition

La notion **d'actif cotisant** est définie à l'article D. 134-4 du CSS :

*«Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»*

### Sigles cités :

ATMP : Accident du travail et maladie professionnelle  
CCSS : Commission des comptes de Sécurité Sociale  
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales  
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie  
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse  
CSG : Contribution sociale généralisée  
DERS : Direction des études et des répertoires statistiques  
DSS : Direction de la Sécurité sociale  
PLFSS : Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale  
PUMa : Protection universelle maladie  
SA : Salarié agricole